



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
(article 79.16 de la LAU)

**PORTANT SUR LE RÈGLEMENT 198 AMENDANT LE RÈGLEMENT 169
RELATIF AU CONTRÔLE DE L'ABATTAGE D'ARBRES EN FORÊT PRIVÉE,
AYANT POUR EFFET D'AJOUTER UNE EXCEPTION POUR LE DÉBOISEMENT
DANS LES BANDES BOISÉES LE LONG DU RÉSEAU ROUTIER**

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le règlement numéro 198, ayant pour effet d'ajouter une exception pour le déboisement dans les bandes boisées le long du réseau routier, est entré en vigueur le 25 juin 2021.

Ce règlement modifie le règlement 169 et il s'applique à toutes les municipalités de la MRC. Pour les demandes de permis vous pouvez contacter Mme Renée Vachon, aménagiste de la MRC des Appalaches au 418 332-2757, poste 225.

Une copie du règlement numéro 198 est disponible pour consultation au bureau de la MRC des Appalaches, 233, boulevard Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, Thetford Mines ou sur le site internet de la MRC des Appalaches à l'adresse suivante :

<http://www.mrcdesappalaches.ca>.

Donné à Thetford Mines, ce 27 septembre 2021

Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier